

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE

2^e Séance du Vendredi 27 Octobre 1972.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 4466).

SOMMET EUROPEEN

(Question de M. Achille-Fould.)

MM. Bettencourt, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères ; Achille-Fould.

EFFORT SPATIAL EUROPEEN

(Question de M. Cousté.)

MM. Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique ; Cousté.

AERODROME DE ROISSY-EN-FRANCE

(Question de M. Rabourdin.)

MM. Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique ; Rabourdin.

Report de la question.

MAITRES AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

(Question de M. Gilbert Faure.)

MM. Fontanet, ministre de l'éducation nationale ; Gilbert Faure.

PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GENERAL

(Question de M. Fontaine.)

MM. Fontanet, ministre de l'éducation nationale ; Fontaine.

BOIS DE TRITURATION

(Question de M. Chazelle.)

MM. Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique ; Chazelle.

LÉGISLATION SUR L'AVORTEMENT

(Question de M. Ducloné.)

MM. Pieven, garde des sceaux, ministre de la justice ; Ducloné.

2. — Ordre du jour (p. 4471).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

SOMMET EUROPEEN

M. le président. M. Achille-Fould demande à M. le Premier ministre quels enseignements il peut tirer de la conférence au sommet européen et s'il est possible d'envisager que l'Europe s'exprime d'une seule voix, lors des prochaines conférences internationales et, en particulier, lors des prochaines discussions monétaires.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères.

M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, je remercie M. Achille-Fould d'avoir posé cette question qui me permet de donner à l'Assemblée nationale un commentaire sur les conclusions de la conférence au sommet qui vient de se tenir à Paris, commentaire nécessairement bref dans le cadre de la procédure des questions d'actualité.

M. Maurice Schumann, retenu par une cérémonie de remise de lettres de créances à l'Élysée, n'a pu venir lui-même, comme il le souhaitait, répondre à cette question, mais à l'occasion du débat budgétaire, dans quelques jours, il rendra compte plus longuement et en détail du déroulement et des conclusions de cette conférence dont le Président de la République a déjà dit qu'elle avait « atteint les objectifs raisonnables qui lui avaient été assignés » et avait permis de « faire quelques pas de plus ».

La conférence a consacré, de façon visible pour tous, l'élargissement de la Communauté et la pleine participation des nouveaux adhérents.

Elle a marqué la volonté de tous les participants de réaliser de façon irréversible l'union économique et monétaire et de passer à la seconde étape de celle-ci au 1^{er} janvier 1974.

Sur le plan monétaire, elle a amorcé une politique commune, externe et interne, en créant un instrument approprié, le fonds européen de coopération monétaire, et en définissant pour l'avenir des orientations ainsi qu'un calendrier de travail.

La conférence a insisté sur le nécessaire parallélisme à rechercher entre le développement de l'union économique et celui de l'union monétaire. Ceci s'est marqué notamment par l'intérêt prioritaire attaché à la lutte contre l'inflation, et par la volonté clairement affirmée de remédier aux déséquilibres structurels et régionaux dans la Communauté.

Pour la première fois, une place essentielle a été faite aux problèmes que posent la préservation ou l'amélioration des conditions de la vie. Ceci marque un tournant important pour la Communauté, jusque-là surtout préoccupée, à juste titre d'ailleurs, d'assurer la croissance économique de ses membres.

La politique sociale, la protection de l'environnement seront désormais au premier plan des préoccupations des Neuf, qui sont parfaitement conscients de l'intérêt, voire de la nécessité, qu'il y a de créer progressivement un mode de vie qui soit spécifique à l'Europe et réponde à son génie propre.

Tout en rappelant l'importance primordiale de la politique d'association avec les pays en voie de développement d'Afrique et du bassin méditerranéen, la conférence a invité la Communauté et les Etats membres à mettre en œuvre progressivement une politique globale de coopération au développement à l'échelle mondiale, qui soit mieux adaptée dans ses modalités et corresponde davantage dans son volume à la croissance de chacun des Etats membres.

Ouverture à l'égard des pays industriels, détente et coopération avec les pays de l'Est, telles sont les dispositions d'esprit de la Communauté à la veille des négociations commerciales et monétaires internationales et de la conférence de sécurité européenne.

Sur le plan institutionnel, la conférence a marqué sa volonté d'éviter les disputes théologiques et de rechercher des améliorations pratiques au fonctionnement des institutions communautaires.

La notion de personnalité européenne, même si elle reste à définir de façon plus complète, n'a cessé d'être présente à l'esprit des participants. L'accord des Neuf pour tenter de mettre en place en 1980 une union européenne, dont les contours seront définis dès 1975, ouvre à cet égard, et pour la première fois, une grande perspective politique.

Le vœu de la France est que la voix de l'Europe se fasse entendre partout où ses intérêts le justifient et où sa contribution peut être utile. C'est ce que souligne avec force le préambule de la déclaration adoptée par les chefs d'État ou de gouvernement et l'on peut, par conséquent, envisager que l'Europe saura faire entendre sa voix lors des prochaines conférences internationales.

Comme elle l'a fait pour les négociations commerciales connues sous le nom de *Kennedy round*, la Communauté constituera l'un des partenaires — et le plus important du fait de la part qu'elle prend aux échanges mondiaux — dans les négociations multilatérales nouvelles qui doivent avoir lieu dans le cadre du G. A. T. T. et pour lesquelles les institutions de la Communauté ont été « invitées à définir pour le 1^{er} juillet 1973 au plus tard une conception d'ensemble couvrant tous les aspects intéressant le commerce ».

Tout permet de penser que la voix de l'Europe pourra se faire entendre, d'autre part, dans les discussions monétaires internationales. En effet, l'importance que revêt l'adoption d'une attitude commune des États membres de la Communauté pour la réforme du système monétaire international a été unanimement soulignée par les chefs d'État ou de gouvernement, qui ont défini le cadre général et les lignes directrices de cette attitude dans le texte de leur déclaration.

Tels sont les premiers commentaires que je devais faire cet après-midi devant l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould.

M. Aymar Achille-Fould. Monsieur le ministre, malgré un emploi du temps que je sais très chargé, vous avez bien voulu me répondre sur un problème à mes yeux très important. J'y suis sensible, persuadé que votre réponse intéressera à la fois l'Assemblée et le pays.

Vous nous avez parlé de l'Europe des principes. Nous sommes bien d'accord sur cette Europe de la conviction, mais nous pensons qu'il faut passer à l'Europe des faits. Et puisque vous avez dit un mot des conditions de vie, permettez-moi de présenter quelques brèves observations.

D'abord, en matière de politique régionale, deux possibilités sont offertes : soit tenter de bâtir l'Europe de la rentabilité industrielle, et celle-là seulement, soit tenter de bâtir l'Europe des hommes. Naturellement, nous sommes favorables à la deuxième solution qui consiste, non pas à s'orienter exclusivement vers la rentabilité industrielle de telle ou telle région d'Europe mais, au contraire, à corriger les injustices sociales et à rétablir les équilibres, en un mot à promouvoir une véritable politique sociale de l'Europe.

Ensuite, vous avez fort justement insisté sur les espérances qu'ouvre l'Europe en matière de coopération. La politique actuelle de coopération entre la Communauté et le tiers monde est diverse dans le volume de l'effort envisagé, tant en valeur absolue que dans la participation respective des pays. Elle est différente aussi dans les méthodes et, parfois, contraire aux objectifs poursuivis par les États.

Il importe donc, pour que cette politique devienne efficace, qu'elle soit coordonnée entre les pays d'Europe et, à cet effet, un certain nombre de mesures pratiques doivent être prises. L'idée, par exemple, de rassembler les responsables des gouvernements en matière de coopération avec les pays en voie de développement, rassemblement dont Paris pourrait prendre l'initiative, me paraît tout à fait opportune.

D'autre part, il est nécessaire d'unifier les méthodes, les proportions, les volumes de l'aide apportée à ces pays de la coopération. En effet, si importants que soient les efforts que fait la France en leur faveur, ils sont tout à fait insuffisants pour permettre à ces pays en voie de développement de préparer un véritable avenir.

Les pays européens doivent donc unir et coordonner leurs efforts, non seulement pour des raisons d'efficacité, mais aussi parce qu'il y va de l'honneur de l'Europe. (Applaudissements.)

EFFORT SPATIAL EUROPÉEN

M. le président. M. Cousté demande à M. le Premier ministre, dans la perspective d'une prochaine conférence spatiale européenne, quelle est la position du Gouvernement sur le développement de l'effort spatial européen.

La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Je suis heureux que M. Cousté ait pris l'initiative de poser cette question. Elle me permet de préciser sans aucune ambiguïté que la position du gouvernement français à l'égard de l'effort spatial européen n'a en rien varié.

Dois-je rappeler à l'Assemblée nationale que, lors de la session de 1970 de la conférence spatiale européenne, le gouvernement français avait clairement indiqué qu'à son sens l'effort spatial des nations européennes n'avait d'intérêt que si celles-ci s'engageaient ensemble dans un programme commun complet, cohérent et équilibré, seul capable de donner à l'Europe le potentiel d'applications spatiales — notamment en matière de télécommunications — que son essor économique rendrait nécessaire dès la fin de cette décennie.

C'est à l'initiative du gouvernement français que l'organisation européenne de recherche spatiale s'est réformée pour entreprendre trois grands programmes européens de satellites d'application : un programme de télécommunications, un programme de contrôle de navigation aérienne et un programme de météorologie. Dans ces deux derniers cas, la France a totalement transféré à l'organisme européen les études extrêmement poussées qu'elle avait réalisées sur le plan national dans les domaines correspondants.

C'est la même préoccupation qui a conduit le gouvernement français à proposer à ses partenaires la réalisation en commun d'un lanceur capable de satelliser les charges utiles développées par l'Europe pour la satisfaction de ses besoins.

A cette fin, au sein de l'organisation européenne pour la mise au point et la construction de lanceurs d'engins spatiaux Ceces-Eldo, le programme Europa II a été poursuivi et des études sont entreprises pour construire le lanceur Europa III.

Cette volonté de définir avec nos partenaires un programme qui soit vraiment européen nous a conduits tout dernièrement à demander — et nous n'avons pas été les seuls à le faire — le report de la conférence spatiale européenne primitivement prévue pour les 26 et 27 octobre.

Il nous est en effet apparu qu'aucun consensus ne pourrait s'en dégager pour la poursuite d'un programme européen cohérent, en raison des hésitations de certains de nos partenaires qui semblent préférer renoncer à s'engager sur un programme comportant le développement d'un gros lanceur, pour répondre à l'offre américaine de participation au programme dit Post-Apollo.

Or cette offre, au demeurant très restreinte, ne permet pas, selon nous, à l'Europe de progresser de façon significative dans les technologies indispensables à son autonomie dans le domaine spatial. Son acceptation ne saurait garantir en rien aux pays européens la satisfaction des besoins qu'ils ressentiront dans le domaine économique, dans quelques années. Aussi ne pourrait-on éventuellement l'envisager que lorsque toutes les décisions essentielles à la satisfaction de ces besoins auront été prises, notamment dans le domaine des lanceurs.

La position du gouvernement français est donc de tout mettre en œuvre, notamment par des conversations — qui sont actuellement en cours — entre experts, pour qu'une conférence européenne puisse se tenir dans les prochaines semaines, mais avec des chances réelles d'aboutir à un accord sur un programme cohérent qui réponde réellement aux besoins et aux ambitions de l'Europe.

Nous ne nous dissimulons pas que la voie que nous poursuivons est une voie étroite, que certains semblent aujourd'hui ne plus vouloir emprunter. Mais nous lui restons fidèles, quant à nous, parce que nous savons que c'est la voie de l'avenir, celle de la solidarité et de l'indépendance européennes.

C'est seulement dans le cas où nos partenaires s'écarteraient définitivement de la politique que nous avons élaborée et poursuivie en commun que nous serions amenés à reconsidérer l'orientation de notre politique. Le Parlement peut être assuré que nous saurions alors le faire, en prenant, avec son accord, toutes nos responsabilités.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous savions qu'il y avait « dans l'air » cette proposition de décision de reporter la conférence spatiale européenne.

Nous avions pensé qu'il pouvait en naître les craintes les plus vives, car la division des partenaires européens aurait pu signifier un affaiblissement de l'Europe au moment même où,

comme M. Bettencourt vient de le rappeler, on célèbre les mérites du sommet. Il y aurait eu là contradiction entre une solidarité réaffirmée et une réalisation inachevée.

Or l'Europe spatiale, c'est tout d'abord l'Europe des fusées et des lanceurs. En effet, avant de parler de satellites, il faut parler des moyens de les envoyer dans l'espace. Une politique européenne des lanceurs est donc indispensable. Sans doute avons-nous présent à l'esprit le souvenir de l'échec d'Europa II et des difficultés du programme Europa III. Mais il faut une volonté, et je suis heureux de constater celle du gouvernement français de poursuivre une politique cohérente, équilibrée, complète, en ce domaine, et qu'il qualifie lui-même de programme commun.

Si la tentation de coopérer avec les Etats-Unis à la réalisation du programme Post-Apollo est réelle, elle ne peut et ne doit cependant pas nous dispenser de l'élaboration d'une politique commune des lanceurs — j'ai d'ailleurs compris, dans la réponse de M. le ministre, que le Gouvernement entendait donner la priorité à une telle politique — afin que le programme de satellites d'application, de télécommunication, de contrôle de navigation aérienne et de météorologie ait un sens et qu'il y ait, finalement, une cohérence entre les lanceurs et les fusées, d'une part, et les satellites, d'autre part.

Notre collègue M. Rivierez est lui-même intervenu pour souligner l'importance du maintien du centre de Kourou, en Guyane. Nous ne pouvons ni ne devons laisser inemployées de telles installations.

Nous devons donc avoir, vis-à-vis de nos partenaires, une politique de persuasion, de façon que la conférence spatiale européenne ne soit pas reportée indéfiniment.

Dans la dernière partie de son intervention, M. le ministre a déclaré que le gouvernement français mettrait tout en œuvre pour que cette conférence ait lieu dans les prochaines semaines. Je prends acte de cette promesse, et je demande instamment que ladite conférence ait lieu.

Les décisions qui interviendront auront en effet des répercussions non seulement sur l'industrie qui a consenti des investissements, mais aussi sur l'ensemble des travailleurs attachés à la promotion de l'Europe spatiale. Il importe donc que cette conférence se réunisse au plus tard au mois de décembre, afin de lever les graves incertitudes qui planent quant à la volonté et aux moyens de l'Europe dans ce domaine. (Applaudissements.)

AÉROROME DE ROISSY-EN-FRANCE

M. le président. M. Rabourdin demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en faveur des communes incluses dans les zones de nuisance de l'aéroport de Roissy-en-France, en ce qui concerne le relogement des habitants, l'indemnisation des membres des professions libérales, artisanales et agricoles, celle des propriétaires de logements inclus dans la zone B ainsi que l'aide à apporter aux communes et aux particuliers obligés d'interrompre des opérations immobilières déjà engagées.

La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, pour des raisons indépendantes de sa volonté, M. Olivier Guichard ne peut être présent cet après-midi à l'Assemblée.

Il m'a chargé de l'excuser auprès de vous-même et de M. Rabourdin à qui je demande, en conséquence, de bien vouloir reporter sa question.

Bien entendu, je peux donner à l'honorable parlementaire l'assurance la plus formelle que M. Olivier Guichard viendra ici vendredi prochain pour répondre personnellement à sa question.

M. le président. La parole est à M. Rabourdin.

M. Guy Rabourdin. Monsieur le ministre, je regrette vivement que M. Olivier Guichard n'ait pu venir aujourd'hui dans cette enceinte, car la question d'actualité que je lui ai posée est d'une grande importance.

Chacun sait que les nuisances qui seront causées par l'aéroport de Roissy-en-France, en cours d'installation dans une région que je connais bien, suscitent certaines inquiétudes parmi la population.

Mais puisque j'ai l'assurance du Gouvernement qu'une réponse sera apportée à ma question vendredi prochain au sein de cette Assemblée, j'accepte de retirer ma question et de la reporter à ce jour-là.

M. le ministre du développement industriel et scientifique. Je vous en remercie.

M. le président. Sur le point du règlement, je dois avertir M. Rabourdin que, s'il est assuré de la présence du ministre compétent vendredi prochain dans cet hémicycle, la réinscription de sa question à l'ordre du jour de ce vendredi-là dépend de la conférence des présidents.

Mais je ne manquerai pas de transmettre à M. le président de l'Assemblée et aux membres de la conférence des présidents le souhait que M. le ministre du développement industriel et scientifique et M. Rabourdin viennent d'exprimer.

MAITRES AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

M. le président. M. Gilbert Faure demande à M. le Premier ministre quelles décisions il compte prendre en faveur des maîtres auxiliaires de l'enseignement (un professeur sur quatre dans le secondaire est un auxiliaire) qui ne bénéficient d'aucune garantie d'emploi.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. La question d'actualité posée par M. Gilbert Faure reflète très clairement les préoccupations mêmes qui faisaient l'objet de la question posée par M. Garcin, député des Bouches-du-Rhône, à laquelle j'ai tenu à répondre longuement le vendredi 6 octobre dernier.

Dans ces conditions, je ne crois pas utile — et M. Gilbert Faure, dont je connais la courtoisie voudra bien m'en excuser — de reprendre des développements que tous les parlementaires ont pu lire au *Journal officiel* du 7 octobre 1972, où ils occupent deux colonnes, pages 3790 et 3791.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Faure.

M. Gilbert Faure. Monsieur le ministre, je vous remercie d'abord d'avoir bien voulu vous déplacer pour répondre un tant soit peu à la question qui vous était posée.

Vous avez cependant déclaré, le 14 octobre dernier, que votre budget tentait de « rechercher une meilleure utilisation des moyens ». Pour cela, vous vous proposez de réfléchir sur « ce que pourrait être une répartition plus équilibrée des moyens humains et financiers ».

Qu'à cela ne tienne, monsieur le ministre ! Puis-je me permettre de vous aider dans cette réflexion ?

Il convient d'abord d'énoncer quelques chiffres que l'on trouve dans votre projet de budget.

Alors que 70.000 candidats se présentent aux concours de recrutement, vous n'offrez que 9.000 places pour l'ensemble de ces concours et vous ne créez que 5.000 postes nouveaux au budget.

Cependant, vous savez qu'il n'y a pas assez d'enseignants pour répondre aux besoins de la nation, que les classes sont surchargées et que les professeurs doivent effectuer des heures supplémentaires.

Or vous parlez du recours aux maîtres auxiliaires comme d'une solution de dépannage qui permet aux étudiants d'attendre un an ou deux ans tout en préparant leur concours.

Laissons les chiffres apporter un démenti à cette affirmation !

En 1971-1972, 17.914 maîtres auxiliaires étaient en fonction en France métropolitaine. Sur ce nombre, 3.569 exerçaient depuis trois ans au moins et cinq ans au plus, 444 depuis plus de six ans, le total — que l'on calcule facilement — avoisinait 25 p. 100.

Vous dites que « ceux qui échouent plus de deux fois aux concours ne méritent plus de l'éducation nationale ». Si on considère la différence entre le nombre des candidats et celui des postes offerts, on peut trouver ce jugement un peu hâtif.

Quant à cette « situation d'attente » que vous décrivez comme une sinécure, parlons-en !

Vingt heures de cours par semaine, plus vingt heures environ consacrées à la préparation des cours et à la correction de copies, plus la participation à la vie de l'établissement et des élèves, plus la fréquentation de la faculté et la préparation du concours, le tout pour 1.260 francs par mois en catégorie 3, et 1.510 francs en catégorie 2 ! De surcroît, ces enseignants payés au rabais connaissent, hélas ! l'insécurité de l'emploi.

Pour la première fois cette année, un nombre accru de maîtres auxiliaires se sont trouvés sans emploi : une centaine à Paris, 68 à Lille, 58 à Lyon, 41 à Rouen, 37 à Nancy, 23 à Rennes, notamment.

Il est pourtant bien utile d'avoir sous la main ce « volant » d'auxiliaires, destiné à donner toute la souplesse désirable au fonctionnement de ce service. C'est du moins ce que déclarait votre prédécesseur.

Il faudra bien, un jour, que cesse cette politique malthusienne et absurde qui consiste à refuser les postes budgétaires nécessaires à la satisfaction des besoins réels de la nation. Mais, d'ores et déjà, il faut résorber ce genre de sous-prolétariat qui persiste dans vos services, et prévoir enfin les moyens efficaces de formation et de recrutement de maîtres qualifiés. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Gilibert Faure semble ignorer l'effort considérable qui est accompli pour permettre aux maîtres auxiliaires qui ont déjà une expérience confirmée, qui ont fait la preuve de leur valeur pédagogique, de ne pas se trouver dans cette situation par nature précaire qui est celle de leur statut initial.

Je tiens tout de même à rappeler ce que j'ai dit ici même le 6 octobre dernier.

Au cours de ces dernières années, 9.348 personnes sont devenues adjoints d'enseignement. Une telle solution est offerte aux maîtres auxiliaires, non seulement aux étudiants qui cherchent à commencer à gagner leur vie tout en poursuivant leur préparation aux concours, mais aussi à ceux que les circonstances ont amenés à consacrer déjà une part importante de leur carrière à l'enseignement et qui s'en sont montrés capables.

On oublie toujours cette précision, qui me paraît cependant essentielle.

C'est pourquoi j'ai tenu à reprendre la parole.

PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

M. le président. M. Fontaine demande à M. le Premier ministre quelles mesures il envisage de prendre en faveur des professeurs d'enseignement général de collège en vue de la revalorisation de leurs fonctions et de leur harmonisation avec celles des professeurs de C. E. T. pour respecter la hiérarchie des grades.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale. J'ai eu, la semaine dernière, l'occasion d'expliquer à l'Assemblée que l'effort consenti en faveur des professeurs de C. E. T. revêtait un aspect spécifique.

En effet, la revalorisation de la qualification et donc de la rémunération de ces enseignants, liées à l'amélioration de leur niveau de recrutement et des conditions de leur formation, est expressément prévue par la loi du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique.

Les mesures que j'ai annoncées en faveur des professeurs de C. E. T., et qui seront applicables en cas d'accord avec les organisations syndicales sur les conditions de la formation complémentaire permettant de les étendre au personnel en place, ne peuvent donc, en elles-mêmes, se répercuter sur les catégories voisines d'enseignants. Ce serait, en effet, ôter toute valeur à la politique particulière entreprise en faveur de l'enseignement technologique, telle que le Parlement l'a décidée.

Cependant, je puis indiquer que, dans le cadre des mesures prévues pour les fonctionnaires de la catégorie B, certains avantages sont envisagés en faveur des fonctionnaires des premiers niveaux de la catégorie A, parmi lesquels se rangent les professeurs d'enseignement général de collège.

Comme le détail de ces mesures n'a pas encore été définitivement arrêté et qu'il est en cours de négociation avec les organisations syndicales, il ne m'est pas possible, pour l'instant, d'en préciser davantage le contenu.

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le ministre, avec nombre de mes collègues, parmi lesquels M. Cassabel, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à ma question.

Vous avez déclaré que les mesures généreuses qui sont accordées au personnel technique ne pouvaient être *ipso facto* répercutées sur les personnels des catégories voisines sans mettre en cause la structure même que l'Assemblée a décidée en faveur des personnels techniques.

Permettez-moi cependant de vous faire remarquer que le corps des professeurs de collège d'enseignement général a toujours été aligné sur celui des professeurs de collège d'enseignement technique.

En réponse à une question d'actualité de mon collègue M. Alain Terranoire, vendredi dernier, vous informiez l'Assemblée que pour le corps des professeurs de collège d'enseignement technique, une échelle indiciaire unique était créée pour les professeurs d'enseignement général, les professeurs d'enseignement technique théorique et les professeurs techniques d'enseignement professionnel. Cette nouvelle échelle, disiez-vous, aboutissait à un relèvement de 65 points nouveaux pour les professeurs techniques d'enseignement professionnel, et de 50 points nouveaux pour les professeurs d'enseignement général et professeurs d'enseignement technique théorique.

Dès l'année 1973, les personnels concernés devraient bénéficier d'un relèvement de 17 à 19 points.

Or les professeurs d'enseignement général de collège ont toujours été à parité avec les professeurs d'enseignement général des collèges d'enseignement technique. La rupture actuelle est

donc douloureusement ressentie par ces derniers. En effet, la qualification des professeurs d'enseignement général de collège actuellement en exercice est au moins égale à celle des professeurs d'enseignement général des collèges d'enseignement technique, puisqu'ils ont le même niveau de recrutement et la même formation. Pourquoi y aurait-il une différenciation dans les salaires ?

A qualification égale, les professeurs d'enseignement général de collège sont plus mal traités. Cela n'est pas bon pour la bonne entente entre les différents corps de l'éducation nationale, et cela n'est pas juste pour les personnels concernés, qui apparaissent comme les victimes d'une opération qu'ils ne comprennent pas.

Bien que leur formation soit supérieure à celle des instituteurs, bien que les voix les plus officielles se plaisent à reconnaître leur dévouement, leur efficacité, les professeurs d'enseignement général de collège se voient pénalisés par un déclassement caractérisé.

La solution, qui existe pourtant, est simple. Elle vous a d'ailleurs été déjà proposée, monsieur le ministre : elle consiste à étendre aux professeurs d'enseignement général de collège l'augmentation des 25 points nouveaux accordée aux instituteurs et à transformer en points indiciaires l'indemnité forfaitaire qui leur est allouée en vertu du décret du 19 décembre 1969. Cette indemnité forfaitaire, telle qu'elle est appliquée actuellement, constitue, en effet, une injustice flagrante, puisque n'en bénéficient pas ceux qui n'étaient pas en fonction au 1^{er} octobre 1969.

Il n'est donc pas concevable, dans le grand mouvement de la revalorisation de la fonction enseignante qui est entrepris, d'oublier les professeurs d'enseignement général de collège, de les laisser pour compte, tout en leur décernant force louanges et autres paroles « verbales ».

M. Raoul Bayou. Il faut des crédits, pardi ! Tout est là.

BOIS DE TRITURATION

M. le président. M. Chazelle demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation difficile des exploitants forestiers, producteurs de bois de trituration, du fait de la mévente de ces bois, aggravée par les importations de pâte à papier provenant de pays extérieurs au Marché commun, et s'il envisage de conclure un accord prévoyant en contrepartie de la construction d'un complexe industriel en Sibérie, la livraison de 85.000 tonnes de pâte à papier russe qui porterait un coup fatal aux exploitants forestiers français.

La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. Jean Charbonnel, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement est pleinement conscient de l'importance du problème évoqué par M. Chazelle.

Il est certain, en effet, que les exploitants forestiers, producteurs de bois de trituration pour les usines de pâte à papier et pour la fabrication de panneaux de particules, éprouvent actuellement des difficultés d'écoulement de leur production, de façon d'ailleurs différente selon les régions.

Le marché mondial des pâtes à papier connaît actuellement un malaise certain du fait de l'existence de stocks importants accumulés dans les grands pays producteurs, le taux d'accroissement de la consommation de papier ayant momentanément fléchi pour des raisons de conjoncture générale.

Les difficultés du marché des pâtes sont dues également à la baisse des cours mondiaux, à laquelle s'est ajoutée la dévaluation du dollar, monnaie de cotation internationale. Les producteurs français et européens, contraints d'aligner leurs prix, ont vu de ce fait leurs marges réduites. Pour alléger leur trésorerie, les entreprises ont été ainsi conduites à diminuer leurs stocks de bois ainsi que les réceptions en usines.

Le Gouvernement, pour toutes ces raisons, a été conduit à examiner l'ensemble des mesures susceptibles d'améliorer cette situation.

Il a d'abord reconnu qu'une simple politique de limitation des importations serait en grande partie inefficace et, au surplus, contraire à nos engagements internationaux.

Elle serait inefficace car la limitation des importations de pâtes ne favoriserait pas pour autant à court terme l'accroissement de la production nationale, les capacités des usines françaises de pâtes étant d'ores et déjà totalement utilisées. En outre, les caractéristiques techniques des pâtes, françaises et étrangères ne permettent pas d'opérer entre elles de pures et simples substitutions.

Une telle politique serait aussi contraire à nos engagements internationaux, car les pâtes à papier, ainsi que les bois à pâtes, figurent sur la liste de libération commune des pays du Marché commun. La Communauté a, par ailleurs, signé en juillet dernier

des accords avec divers pays, la Suède, la Finlande et l'Autriche notamment, aux termes desquels le recours au contingentement est désormais exclu. Il ne saurait, bien entendu, être question de remettre ces accords en cause.

Aussi nous a-t-il paru nécessaire, dès le mois de janvier dernier, d'élaborer un programme d'action qui a été entériné le 10 mai par un comité restreint.

Différentes mesures ont été retenues, que je rappellerai très brièvement.

Les unes sont à court terme.

D'abord, les professionnels se sont engagés à instaurer une politique de concertation au niveau régional, permettant la diffusion d'informations mutuelles, tant des exploitants forestiers que des industriels acheteurs, sur l'état de leurs stocks respectifs.

Cette concertation et cette information devraient inciter les professionnels à s'engager dans une économie contractuelle, fondée sur des contrats à moyen terme propres à garantir la régularité de la production des bois de trituration et de l'approvisionnement des industries utilisatrices. C'est de longue date qu'une telle orientation a été suggérée par le Gouvernement.

Il convient également de signaler la réduction de 15 p. 100 consentie sur les tarifs S.N.C.F. en faveur des bois de trituration provenant de certaines régions éloignées, notamment de la Haute-Loire. Cette réduction résulte de l'application du tarif B ter de la S.N.C.F. dont la charge financière, intégralement supportée par le ministère de l'agriculture et du développement rural, s'élève à près de 5 millions de francs par an.

Cette mesure est importante, car l'une des principales raisons de la mévente des bois de trituration provient d'une implantation des usines utilisatrices trop souvent éloignée des lieux de production, notamment pour des raisons historiques, et du coût élevé du transport de ce matériau pondéreux.

D'autres mesures sont envisagées à moyen terme.

Il résulte de ce qui vient d'être dit que l'installation d'usines, notamment de pâte à papier et de panneaux de particules, est souhaitable lorsque l'approvisionnement en bois de trituration peut être assuré dans un rayon suffisamment réduit. Le Gouvernement suit donc avec attention les initiatives qui pourraient être prises par les industriels en ce domaine.

A cette action, s'ajoute l'intérêt, souligné notamment par les professionnels, que présente la création de centres de conditionnement et de stockage. Ces organismes devraient permettre notamment de régulariser l'approvisionnement des usines, ainsi que les cours du bois, en adaptant l'offre et la demande, tout en réduisant les coûts de transport.

Le ministère du développement industriel et scientifique s'attache à apporter son concours à la mise en place de ces parcs pour la création desquels il a réservé une dotation sur ses crédits de politique industrielle. On peut espérer la réalisation prochaine des premiers d'entre eux.

Enfin, le Gouvernement a fait connaître son intention d'aider à abaisser le coût de la mobilisation des bois. C'est ainsi que des incitations nouvelles sont envisagées en faveur de l'équipement des massifs forestiers et de l'acquisition de matériels d'exploitation à hautes performances.

Les mesures à long terme, enfin, sont essentiellement constituées par le développement de l'emploi du bois.

Les efforts réalisés depuis plusieurs années doivent permettre d'accroître la consommation en bois de trituration, notamment dans le secteur de la pâte à papier dont les besoins croissent au taux de 6 p. 100 par an et dans le secteur des panneaux de particules dont le taux de croissance dépasse 15 p. 100 par an.

Les mesures qu'a prises le Gouvernement commencent à produire leurs effets. Je n'en citerai pour preuve que les réceptions totales de bois français en usines qui seront en accroissement de 6 p. 100 environ en 1972 par rapport à 1971, tandis que les achats des usines de panneaux pourraient progresser de 25 p. 100 pour la même période. D'après les dernières prévisions de la profession des pâtes, les réceptions de bois seraient en légère progression en 1973 par rapport à 1972.

Compte tenu de ces mesures et de l'importance relativement limitée des stocks actuels de pâtes, la situation difficile des exploitants forestiers, producteurs de bois de trituration, devrait donc assez rapidement s'améliorer.

Je conclurai, monsieur le président, mesdames, messieurs, en évoquant le point particulier signalé par M. Chazelle, à savoir la construction d'une usine de pâtes à Oust-Ilinsk, en Sibérie.

Il convient de remarquer à ce propos qu'il s'agit d'un contrat privé entre une firme française d'ingénierie et l'organisme d'achat soviétique « Promachimpot ».

Les livraisons de pâtes dont il est question et qui pourront être effectuées en règlement des importantes fournitures de matériel français sont destinées non seulement à la France, mais aussi aux pays voisins, notamment à la Belgique et à l'Espagne. En outre, ces livraisons n'interviendront au plus tôt qu'à partir de la fin de 1976.

M. le président. La parole est à M. Chazelle.

M. René Chazelle. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu à ma question, qui pouvait d'ailleurs s'adresser indistinctement à vous-même ou à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural.

Dans le cadre d'une question d'actualité, mon intervention sera évidemment très concise. Toutefois, j'indiquerai que les mesures proposées par le Gouvernement pour remédier à la crise actuelle très grave de mévente des bois de trituration ne sont que fragmentaires et ne permettent pas d'assainir le marché national ni de résorber des stocks invendables qui demeurent considérables.

Vous n'apportez aucune solution d'ensemble à ce marasme qui met en cause l'existence même de nombreuses entreprises ; à cette crise, datant bientôt de deux ans, M. le ministre de l'agriculture a accepté seulement au début de cette année de voir appliqué le grand principe si souvent prôné de la concertation.

Un de nos collègues, récemment, a courageusement dit à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture et du développement rural — il me permettra de le citer : « Les mesures à long terme, je ne les vois pas. Celles à moyen terme concernant la création d'usines nouvelles demanderont du temps. Quant aux mesures à court terme, j'aimerais bien en voir le commencement d'une qui soit efficace ».

En face de ce marasme, nous assistons à un étonnant paradoxe du fait que la situation du secteur papiers et cartons — sauf le papier journal — secteur utilisateur de la pâte, connaît un redressement très net, alors que le marché de la pâte reste déprimé.

La mesure d'assainissement du marché à prendre consiste en l'arrêt des importations de pâte provenant de pays extérieurs au Marché commun, qui ne cessent de progresser : 16 p. 100 au cours du premier semestre de 1972, représentant 60 p. 100 de la consommation nationale des pâtes.

Enfin, comment ne pas souligner la crainte que le marché français des pâtes ne devienne un marché « captif » aux mains de l'étranger, ce qui entraînerait l'élimination de la production de bois de trituration en France à plus ou moins court terme.

J'aurais aimé une réponse moins évasive au problème que je soulevais concernant l'accord entre la France et l'U.R.S.S. Cet accord, qui est sur le point d'être signé, prévoit la construction en Sibérie d'une usine de pâte qui serait payée par des livraisons de pâtes russes, à raison de 85.000 tonnes environ par an, évidemment pas au seul bénéfice de la France.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que votre réponse ne peut nous satisfaire. En effet, le Gouvernement ne semble pas s'engager avec assurance dans la voie des mesures indispensables puisqu'il envisage avec sérénité la signature d'un accord dont les conséquences seraient dramatiques pour tant de nos compatriotes. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

LEGISLATION SUR L'AVORTEMENT

M. le président. M. Ducloné demande à M. le Premier ministre s'il n'entend pas faire inscrire à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée nationale, la discussion des propositions de loi, notamment celle du groupe communiste n° 2267, tendant à abroger les lois réprimant l'avortement et à instaurer une nouvelle législation de l'interruption de la grossesse.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement n'a pas l'intention de faire inscrire à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée nationale la proposition de loi n° 22-67 déposée par le groupe communiste et tendant à modifier la législation en matière d'interruption volontaire de la grossesse.

Ce n'est pas, en effet, à la fin de la dernière session d'une législature, dont l'ordre du jour est déjà très chargé, qu'il est possible de traiter au fond et avec la sérénité désirable les graves problèmes que pose toute législation en matière d'avortement.

Le Gouvernement est parfaitement conscient de ce que notre législation et notre droit actuel, en matière d'interruption de grossesse, devront évoluer, aussi bien en raison des progrès de la science médicale que d'autres facteurs, comme celui que constitue notamment l'existence à nos frontières de législations étrangères très différentes de la nôtre.

Des études très approfondies ont déjà eu lieu à ce sujet au niveau des deux ministères le plus directement concernés, le ministère de la justice et celui de la santé publique.

Mais la proposition de loi n° 22-67 déposée par le groupe communiste n'est pas, de l'avis du Gouvernement, de nature à offrir une base de discussion acceptable.

Ce qui apparaît, en effet, particulièrement contestable dans le texte de cette proposition n'est ni de reprendre quelques-unes des propositions déjà faites en la matière dans le cas de voir

de la future mère ou dans le cas d'ambryopathie, ni de tendre vers un système moins restrictif que celui de notre législation actuelle; c'est de présenter un système qui, en fait, équivaut à une liberté quasi absolue en matière d'interruption de la grossesse, tout en assortissant de fausses limitations et de garanties illusoire.

Deux sortes de constatations permettent de le démontrer.

Prévoir dans un texte de portée générale que l'avortement peut être pratiqué lorsque la santé mentale de la mère serait mise en cause ou lorsque la grossesse poserait un problème social grave sans solution immédiate équivaut en réalité, de proche en proche, à permettre l'avortement dans tous les cas.

En outre, même si l'on acceptait de considérer les cinq cas mentionnés dans l'article 5 de la proposition de loi comme un cadre juridique permettant sérieusement d'apprécier les hypothèses où l'avortement serait possible, encore faudrait-il qu'une autorité qualifiée puisse décider si la future mère entre ou non dans l'un des cinq cas prévus par la loi et qu'une juridiction puisse, le cas échéant, sanctionner pénalement la méconnaissance de la règle de droit.

En fait, il n'en est rien. Les « commissions consultatives » prévues à l'article 4 ne feraient que rechercher les moyens propres à résoudre les problèmes causés par la grossesse. C'est la future mère qui déciderait elle-même s'il lui paraît qu'elle entre dans le cadre des cinq hypothèses où l'interruption de la grossesse est prévue; bien entendu, aucune sanction ne serait jamais prononcée contre quiconque et dans aucun cas.

Au-delà, par conséquent, des apparences de droit, il n'y a en réalité ni cadre juridique permettant de définir le domaine de l'avortement autorisé, ni autorité chargée d'apprécier les cas individuels, ni procédure ou sanction pour faire appliquer la loi.

Il n'apparaît donc pas possible que le Gouvernement inscrive à l'ordre du jour de la présente session parlementaire ou de toute autre une proposition de loi aussi excessive.

Je tiens à faire observer que, dès à présent, les juridictions pénales appliquent la législation actuelle avec un grand sens de l'humain, réservant leurs rigueurs aux avorteurs professionnels.

L'évolution de la pratique judiciaire s'accorde donc, dans son ensemble, à celle d'une part grandissante de l'opinion. Mais il n'est pas possible pour autant d'improviser et de légiférer sans peser toutes les conséquences morales ou sociales des lois votées sur un problème qui touche si profondément la conscience de chacun. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le garde des sceaux, bien avant un jugement récent, le groupe communiste avait souligné la nécessité d'en finir avec la loi du 31 juillet 1920 réprimant l'avortement. Le Gouvernement aurait donc pu proposer lui-même une nouvelle législation dans ce domaine avant la fin de cette session.

L'urgence de modifier la législation se pose avec une force accrue; vos derniers propos, monsieur le garde des sceaux, montrent bien qu'elle est ressentie jusque chez les magistrats.

Injuste dès son adoption, cette loi n'a fait, au cours des ans, qu'aggraver les difficultés pour des millions de femmes et de couples. Dans la période où nous vivons, les mesures législatives en vigueur se révèlent dans toute leur hypocrisie: leur unique fonction répressive s'affirme essentiellement à l'encontre de femmes et de jeunes filles dont le seul tort est de n'être pas assez riches pour bénéficier de la législation de pays voisins.

Les conditions de vie de famille et de santé posent parfois de sérieux problèmes. Les moyens sociaux, les crèches, les écoles maternelles, les logements sont notoirement insuffisants. Là se trouvent certaines causes qui font que, malgré le code pénal — et les statistiques le prouvent — on recourt à l'avortement clandestin.

Quelles conséquences alors pour des milliers de ces femmes et jeunes filles! Certaines en meurent, d'autres sont mutilées à vie.

Il n'est donc plus possible de laisser les choses en l'état.

Le court laps de temps qui m'est imparti ne me permet pas de répondre point par point à votre argumentation, au cours de laquelle vous avez quelque peu simplifié et caricaturé la proposition de loi déposée par le groupe communiste. Je dirai simplement que cette proposition offre les moyens de trouver une solution satisfaisante à un problème angoissant:

Premièrement, en permettant aux individus et aux couples de choisir librement le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et en leur donnant les moyens de les élever dans les meilleures conditions;

Deuxièmement, en développant l'éducation sexuelle intégrée à l'éducation nationale;

Troisièmement, en appliquant réellement la loi sur l'utilisation des moyens anticonceptionnels, ce qui suppose une large information, l'ouverture de centres appropriés dans les hôpitaux et les dispensaires;

Quatrièmement, en décidant une législation nouvelle et humaine de l'avortement.

Ce sont là des propositions réalistes en harmonie avec notre époque. Il dépend seulement de vous et du gouvernement que, d'ici à la fin de cette session, le Parlement se prononce. Mais il semble que vous n'y soyez pas encore décidés.

J'ajouterai que cette nouvelle législation n'est pas la seule mesure à prendre:

Monsieur le garde des sceaux, m'adressant par votre intermédiaire à M. le ministre de la santé publique, je lui demande s'il a l'intention, au cours du présent débat budgétaire, d'inclure dans son budget les crédits permettant de doter les hôpitaux, les dispensaires et les centres de protection maternelle et infantile de consultations permettant de mettre à la disposition des femmes qui le souhaitent les moyens contraceptifs leur convenant. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions orales est terminée.

Je vais ouvrir immédiatement la séance prévue pour la suite de l'ordre du jour.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973, n° 2582. (Rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Services du Premier ministre:

Section II. — Jeunesse, sports et loisirs (suite):

(Annexe n° 30. — M. Dumas, rapporteur spécial; avis n° 2536, tome XV, de M. Flornoy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Services du Premier ministre (suite):

Section I. — Services généraux: Protection de la nature et de l'environnement:

(Annexe n° 27. — M. Rabourdin, rapporteur spécial; avis n° 2586, tome XII, de M. Alloncle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 2590, tome XIV, de M. Bécam, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique:

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée

(La séance est levée à seize heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCH.